



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt du mois d'avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 16 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON
Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Eddy MASSON, Xavier THOMAS, Christian DIBLASI

Membres ayant donné procuration : M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS ; M. Jean-Louis LEUCI à Mme Solveig DE ORY

Membre Absent : M. Christian MAZURE

Secrétaire de séance : Madame Thérèse RIBENNES

Délibération : 2026-04-20 : Subventions aux associations 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'approbation du budget principal pour l'exercice 2026 par délibération en date du 20 avril 2026,

Considérant les propositions d'attributions de subventions communales aux associations,

Considérant que les conseillers municipaux appartenant au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ne prennent pas part au vote pour l'association concernée :

- Mme Catherine MAURY pour l'association Lun'Aquarelle,
- M. Christian DIBLASI pour l'association Volants et Guidons d'autrefois

Sur proposition de Mme Solveig DE ORY, adjointe en charge de la relation aux associations, rapporteur de ce dossier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTIBUER aux associations suivantes les subventions conformément au tableau ci-dessous :

Association		Montant attribué
Pélicans Jardiniers		350 €
Lun'Aquarelle		750 €
Saint-Sériès pour Tous		2700 €
Volants et guidons d'autrefois		600 €
Le logis de Haute Roche		500 €
	TOTAL	4 900 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

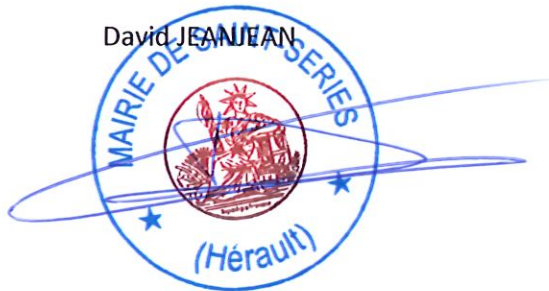
ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN



Le Secrétaire de séance,

Thérèse RIBENNES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.